

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY



Fiche signalétique du 13/12/2022, révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination et code commercial: F70 EPOS PRIMER GREY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Primer surfacer à deux composants

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Industria Chimica Reggiana I.C.R. Spa

(subject to management and coordination by sole shareholder company PPG Industries Inc.)

Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia

Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sdsre@icrsprint.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39 0522-517803

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ⚠ Attention, Carc. 2, Susceptible de provoquer le cancer.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- ⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart des flammes nues — Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700<PM<=1100)

4-méthylpentan-2-one

butane-1-ol

Xylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 20% - < 25%	produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine (700<PM<=1100)	Numéro 603-074-00-8 Index: CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	<p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A, 1B H317</p> <p>Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 5%: Eye Irrit. 2 H319</p>
>= 10% - < 12.5%	Xylène	Numéro 601-022-01-6 Index: CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</p>
>= 7% - < 10%	Bis(orthophosphate) de trizinc	Numéro 030-011-00-6 Index: CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH No.: 01-2119485044-	<p>⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410</p>

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

		40		
>= 3% - < 5%	butane-1-ol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-004-00-6 71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 3% - < 5%	4-méthylpentane-2-one	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	606-004-00-4 108-10-1 203-550-1 01-2119473980-30	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.6/2 Carc. 2 H351 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
>= 3% - < 5%	Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques	CAS: EC: REACH No.:	64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066
>= 1% - < 3%	éthylbenzène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-023-00-4 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.25% - < 0.5%	1,3,5-triazine-2,4, 6(1H,3H,5H)-trione, zinc salt	CAS: EC:	24468-28-8 246-279-4	⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.25% - < 0.5%	oxyde de zinc	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	030-013-00-7 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

L'ensemble des composants de ce produit, sauf celles exemptées d'enregistrement, a été enregistré via le système REACH.

Les substances reportées sans numéro CAS dans la section 3 sont exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

médecin.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN et lui montrer la fiche de sécurité.

Administrer de l'eau avec du blanc d'oeuf; ne pas administrer de bicarbonate.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO2.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination

conformément aux réglementations locales / nationales.

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir Point 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- Xylène - CAS: 1330-20-7
Italy - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL(): 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques:
Assorbito attraverso la pelle
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff;
CNS impair
UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
- butane-1-ol - CAS: 71-36-3
UE - TWA(8h): 20 ppm
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: Eye and URT irr
- 4-méthylpentan-2-one - CAS: 108-10-1
Italy - TWA(8h): 83 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 208 mg/m³, 50 ppm
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - STEL: 75 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, dizziness,
headache
UE - TWA(8h): 83 mg/m³, 20 ppm - STEL: 208 mg/m³, 50 ppm
- Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques - CAS: 64742-95-6
UE - TWA(8h): 100 mg/m³, 19 ppm
- éthylbenzène - CAS: 100-41-4
Italy - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL(): 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques:
Pelle
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity;
kidney eff; CNS impair
UE - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin
- oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (R) - Metal fume fever
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- Xylène - CAS: 1330-20-7
Travailleur professionnel: 442 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court
terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Travailleur professionnel: 221 mg/m³ - Consommateur: 65.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 12.5 mg/kg/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

butane-1-ol - CAS: 71-36-3

Travailleur professionnel: 310 mg/m³ - Consommateur: 55 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 3125 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

4-méthylpentan-2-one - CAS: 108-10-1

Travailleur professionnel: 83 mg/m³ - Consommateur: 14.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 208 mg/m³ - Consommateur: 115.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 83 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 208 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 11.8 mg/kg - Consommateur: 4.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques - CAS: 64742-95-6

Travailleur professionnel: 25 mg/kg - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 150 mg/m³ - Consommateur: 32 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 11 mg/m³ - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Travailleur professionnel: 293 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

Travailleur professionnel: 5 mg/m³ - Consommateur: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 83 mg/kg - Consommateur: 83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.83 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

Xylène - CAS: 1330-20-7

Cible: Purification plant - valeur: 6.58 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 2.31 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

butane-1-ol - CAS: 71-36-3

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0178 mg/kg

Cible: Soil - valeur: 0.015 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.082 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0082 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 2.25 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.178 mg/kg

4-méthylpentan-2-one - CAS: 108-10-1

Cible: Soil - valeur: 1.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.83 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.6 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.06 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 1.5 mg/l

Cible: Purification plant - valeur: 27.5 mg/l

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l

Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.7 mg/kg

Cible: Soil - valeur: 2.68 mg/kg

Cible: Purification plant - valeur: 9.6 mg/l

Cible: Oral - valeur: 0.02 mg/kg

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

Cible: Eau douce - valeur: 20.6 µgZn/L

Cible: Eau marine - valeur: 6.1 µgZn/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 117.8 mgZn/kg - Remarques: sediment dw

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 56.5 mgZn/kg - Remarques: sediment dw

Cible: Soil - valeur: 35.6 mgZn/kg - Remarques: soil dw

Cible: Purification plant - valeur: 100 µgZn/L

Indicateurs Biologiques d'Exposition

Xylène - CAS: 1330-20-7

valeur: 1.5 g/g - modérée: Urine - Indicateur biologique: Créatinine dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

4-méthylpentan-2-one - CAS: 108-10-1

valeur: 1 mg/L - modérée: Urine - Indicateur biologique: Cétone
- Période d'échantillonnage: Fin du tour

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

valeur: 0.15 g/g - modérée: Urine - Indicateur biologique: Créatinine dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:

Utiliser des gants a PVC de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (B-F-I).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles techniques appropriés

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Typique di solvanti	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	- 54°C	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	116°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point éclair:	23 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	385°C	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):		--	--
Pression de vapeur:	< 1 Kpa	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.560 g/cm ³	--	--
Densité de vapeur relative:	> 1	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm ² /s (40°C)	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700<PM<=1100) - CAS: 25068-38-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2 mg/kg

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6700 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5627 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

butane-1-ol - CAS: 71-36-3

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h

4-méthylpentan-2-one - CAS: 108-10-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 23.29 g/m³

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2080 mg/kg

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 g/kg

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL(C) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 250 mg/kg

Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques - CAS: 64742-95-6

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6193 mg/m³ - Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3492 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg - Source: OECD 402

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 35500 mg/m³

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 55000 mg/m³

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg

Xylène - CAS: 1330-20-7

Inhalation: Nocif par inhalation. Les concentrations très élevées de xylène conduisent à l'inhibition progressive du système nerveux central (SNC), suivi du coma, de la faiblesse respiratoire et enfin de l'absence de circulation sanguine cérébrale et de la mort. Les concentrations élevées provoquent un coma et un affaiblissement respiratoire, déstabilisent la fonction des reins et entraînent des lésions hépatiques. À de faibles concentrations, une irritation des yeux, du nasopharynx, une maladie, une irritation, des temps de réaction lents et une mémoire à court terme réduite se produisent. Les vapeurs de xylène peuvent provoquer des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une confusion mentale. Ingestion: En cas d'ingestion de xylène, la personne blessée a une sensation de brûlure et des maux d'estomac, en cas d'aspiration il y a un risque de pneumonie chimique et d'œdème pulmonaire. Contact avec la peau: Peut être nocif s'il est absorbé par la peau. Provoque une irritation cutanée. Contact avec les yeux: Les vapeurs de xylène et de xylène sous forme liquide irritent les yeux et les membranes.

Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques - CAS: 64742-95-6

Inhalation: Les concentrations de vapeur au-dessus des niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, sont anesthésiques et peuvent provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Contact avec la peau: faible indice de toxicité Un contact fréquent ou prolongé peut dessécher la peau, favorisant l'apparition de dermatites. Contact avec les yeux: Peut causer un léger inconfort oculaire avec une légère irritation, mais n'endommage pas les tissus oculaires. Ingestion: même de petites quantités de liquide introduites dans le système respiratoire lors de l'ingestion ou du vomissement, peuvent provoquer une bronchopneumonie ou un œdème pulmonaire. indice minimal de toxicité.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700<PM<=1100) - CAS: 25068-38-6

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 73

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 1344

butane-1-ol - CAS: 71-36-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 225 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 18 mg/l - Durée h: 504

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1376 mg/l - Durée h: 96

4-méthylpentan-2-one - CAS: 108-10-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 200 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 179 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 30 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 146 mg/l

Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques - CAS: 64742-95-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.9 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: NOELR

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



Quantités limitées, non soumises à la réglementation ADR : Emballages internes positionnés sur barquettes à film rétractable ou film tendu : pour emballage interne jusqu'à 5 litre et colis jusqu'à 30 kg.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES
IATA-Shipping Name: PEINTURES
IMDG-Shipping Name: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3
ADR-Etiquette: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 30
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3
IMDG-Classe: 3.3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
Most important toxic component: Bis(orthophosphate) de trizinc
IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 163 367 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

3
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3 A72 A192
IATA-ERG: 3L
IMDG-Page: 3372
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-MFAG: 310
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Composés Organiques Volatils - COV = 232.50 g/Kg = 362.70 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.19

Fraction non volatile(% wt):76.75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Fiche de Données de Sécurité

F70 EPOS PRIMER GREY

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Non disponible
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps